

Mission de l'école québécoise

« Elle [l'école] a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire ».

Extrait de la Loi sur l'Instruction Publique (L.I.P.) article 36, 2^e paragraphe